

Etudes Héraultaises

Revue 1982 n° 3

<http://www.etudesheraultaises.fr/>

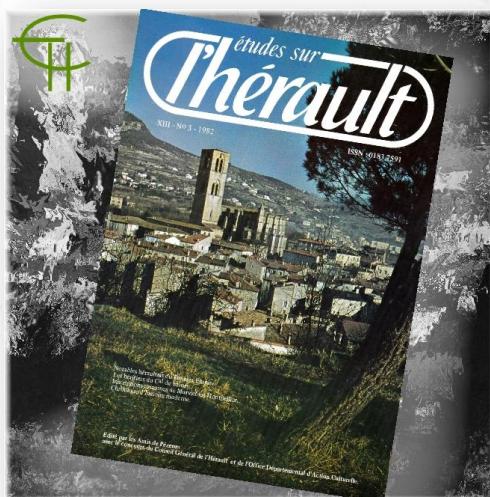
Article : Les héritiers du Cardinal de Fleury ou « Le Cardinal de Fleury et l'esprit de famille »



Auteur (s) : *Ch. BONAMI*

Nombre de pages : 12

Année de parution : 1982



LES HÉRITIERS DU CARDINAL DE FLEURY (ou «Le Cardinal de Fleury et l'esprit de famille»).*

par Charles Bonami

HEURS ET MALHEURS D'UNE FAMILLE

André-Hercule de Fleury naquit à Lodève le 22 juin 1653 (1). Son grand-père, *Pierre*, receveur des décimes et des tailles du diocèse, greffier de la viguerie de Gignac, fermier de l'assiette, Trésorier de France en la généralité de Montpellier, fut conseiller du roi. Après les débuts, fort modestes, de cette famille roturière, venue de Gignac vers la fin du XVI^e siècle, c'est avec lui que les Fleury s'étaient épanouis. Marié à Lucrèce de Rosset, fille de Thomas (de la branche des Rosset de la Vernède et de Gourgas), ayant, en 1630, acheté à Jean de Lhom les seigneuries de Dio, Valquières, Prades et Vernazobres, au diocèse de Béziers (2), il avait été le premier de sa famille à prendre la particule. En 1639, il avait marié sa fille Françoise, richement dotée, à Hercule de Thézan-Saint-Geniez, baron de Pérignan, au diocèse de Narbonne, et seigneur de Montady, Montblanc, Caussinojouls, etc.

Pierre de Fleury avait aussi deux garçons : *Pierre-Moïse* (*alias Pierre*) et *Jean*. Par son testament des 28 janvier 1637 et 16 octobre 1639 (3), il organisa soigneusement sa succession. Pierre fut son héritier universel. Après son père, il fut Trésorier de France et devint président et doyen du Bureau des finances de la généralité en même temps que Grand-voyer. En 1651, il acheta la baronnie de Pérignan à son beau-frère (4), céda les terres de Dio à son frère (5) et, en 1661, devint Conseiller du roi. Il mourut célibataire. Testant le 30 décembre 1678 (6) il avait réparti sa fortune et ses charges entre les enfants de son frère. Celui-ci avait recueilli de leur père les charges de receveur des décimes et des tailles, fonctions auxquelles il participait déjà et qu'il devait exercer deux années au profit de *Pierre-Moïse*. Marié depuis 1650 avec Diane de Latreilhe il paraissait avoir toutes les chances d'assurer la descendance grâce à ses nombreux enfants qui furent, dans l'ordre : Hélène (1651), Gabriel (1652), André-Hercule (1653), Henri (1655), Anne (1656), Isabeau (1658), Jean (1659), Marie (1661), Jeanne (1662), Joseph (1663) et Diane (1666).

*Nos recherches sur les anciens seigneurs de Rocozels et de Ceilhes, alliés aux Fleury de Lodève à la fin du XVIII^e siècle, nous ont conduit à rassembler, sur la famille du cardinal et, surtout, sur ce dernier, une importante bibliographie, de nombreux documents inédits et de très copieuses notes. Nous pouvons en dégager des éléments pour illustrer «l'esprit de famille» des

Dans son testament du 26 août 1663 (7), Jean de Fleury fit de l'aîné des garçons Gabriel, son héritier. Ce dernier était Conseiller en la Cour des comptes aides et finances de Montpellier. Il lui substitua éventuellement André-Hercule -s'il n'était pas homme d'église- et, à défaut, Henri, le 3e garçon, dit «M. de Prades», prohibant à tous les degrés la distraction de la quarte trébelianique (8). Divers legs étaient faits aux autres enfants, parmi lesquels Jean, dénommé «M. de Valquières» et Joseph, qualifié «Chevalier de Fleury».

Ainsi Gabriel cumula les héritages de son oncle Pierre, qui l'avait fait légataire universel, et de son père. Il réunissait donc sur sa tête tous les titres et biens de la famille, notamment Pérignan et Dio. Il mourut avant sa mère en 1693 et, bien que marié depuis 1682 avec Marguerite de Ranchin, il ne laissa pas de postérité.

La substitution ne put pas jouer en faveur de son cadet immédiat, André-Hercule, puisque celui-ci était clerc depuis 1666 et prêtre depuis 1676 (9). La succession de Gabriel échut donc à Henri, Trésorier de France, Conseiller du roi après son oncle Pierre, et Intendant des gabelles en Languedoc. Criblé de dettes, Gabriel laissait à son frère une situation peu enviable. Sous la pression des créanciers, il fallut vendre une partie de l'héritage, en particulier Dio. En 1702 cette seigneurie fut dévolue à Guillaume de Lhom, descendant de la famille qui, en 1630 l'avait vendue à Pierre de Fleury (10). C'était là un arrangement de Henri de Fleury. En effet, dès l'année suivante, on le voit reprendre possession des biens en cause (11). Jusqu'à sa mort, il s'efforça, sans y parvenir, d'assainir la situation dont il avait hérité. Il testa le 3 mai 1713 et mourut peu après sans descendance (12).

Aucune autre substitution n'ayant été stipulée dans le testament de son père, pourtant prévoyant, et ses frères cadets, Jean et Joseph, étant d'ailleurs décédés, il avait désigné pour héritier le seul survivant mâle de cette

Fleury -et plus particulièrement du prélat lui-même-. En bref, il s'agit de regrouper sous ce titre l'essentiel de ce qui, des uns aux autres, mais à un degré extraordinaire chez le cardinal, a caractérisé un ardent souci de la prospérité et du prestige familiaux, de la descendance et jusqu'à la pérennité du nom alors que celui-ci paraissait irrémédiablement compromis.

nombreuse famille, *André-Hercule*, alors évêque de Fréjus depuis 1698, le priant de rendre, à celui des enfants de leur soeur cadette Marie qu'il choisirait, ce qui resterait au décès du prélat. Marie avait épousé, en 1680, Bernardin de Rosset de Rocozels, seigneur de Rocozels, de Ceilhes et de Bouloc, au diocèse de Béziers. Elle lui avait donné huit enfants, dont cinq garçons : Jean-Hercule (1683) ; Marie-Diane (1684) ; Henri et Jean, jumeaux (1686) ; Marie-Hélène (1688) ; Anne (1689) ; Pons (1690) et Philippe-Antoine (1691). Parmi eux, Marie-Diane, Jean, Marie-Hélène, Anne et Philippe-Antoine étaient morts jeunes ou très jeunes. Leur mère était elle-même décédée en 1692 laissant ses enfants à Lodève aux bons soins de leur grand-mère et de leur tante Diane, religieuse aux Ursulines de la ville.

Entre temps, André-Hercule avait recueilli la succession de sa mère, décédée en 1706 (13). Dans son testament des 10 janvier 1704 et 21 octobre 1706 (13), désignant son second fils comme légataire, elle lui avait recommandé les enfants du seigneur de Ceilhes pour lesquels elle déclarait éprouver une particulière affection. Le 11 août 1708, André-Hercule avait bien délégué à son frère Henri la charge d'exécuter les dernières volontés de leur mère, mais Henri ayant disparu à son tour, ces obligations revenaient désormais à l'évêque de Fréjus, en même temps qu'il recueillait tout l'héritage de la famille.

A ce moment, des onze enfants de Jean de Fleury, il n'en subsistait plus que deux : André-Hercule lui-même et Diane, devenue supérieure du couvent des Ursulines.

Nous allons voir comment, après s'être trouvé exclu par avance, en 1663, de la succession paternelle du fait de son état ecclésiastique, ayant, en définitive, contre toute attente, recueilli cet héritage, ayant, d'autre part, bénéficié de la succession de sa mère, il réussit, avec autant d'obstination que d'éclat, à respecter les volontés de celle-ci et celles de son frère Henri, à sauvegarder le patrimoine familial et, sans descendance lui-même, à résoudre le difficile problème de la pérennité du patronyme, ce qui semble l'avoir obsédé jusqu'à la fin de ses jours.

LA PATIENTE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FAMILLE FLEURY

Les objectifs prioritaires : le patronyme, le prestige, la fortune

L'aîné des enfants de sa soeur Marie, Jean-Hercule, né en 1683 au château de Bouloc-lez-Ceilhes, était, en même temps que le neveu, le filleul de Mgr de Fréjus. Comme Pierre-Moïse de Fleury l'avait fait pour lui-même, le futur cardinal s'était occupé très tôt de l'éducation de cet enfant et l'avait amené tout jeune à Paris. En 1699, il l'avait fait entrer comme page à la Petite-Ecurie du roi. Dès la fin de l'année suivante, Jean-Hercule était désigné pour accompagner Philippe, duc d'Anjou, deuxième enfant du dauphin et neveu du futur Louis XV, qui allait en Espagne prendre sous le nom de

Philippe V, possession de la couronne royale après le décès de Charles II. Philippe n'avait que 17 ans, comme Jean-Hercule. Ils étaient compagnons de jeux. Ensuite, ce dernier fut attaché au duc de Bourgogne, l'un des autres fils du dauphin ; il le suivit aux armées, notamment en Flandre et en Alsace. En 1705, il entra à la 1^{re} compagnie des Mousquetaires. En 1707, il reçut une compagnie au régiment de la Reine-cavalerie. Enfin, de 1709 à 1713, à la tête d'une compagnie franche d'infanterie de fusiliers de Languedoc, il participe à la guerre des Cévennes ; après quoi sa compagnie fut réformée.

C'est donc à ce moment même qu'André-Hercule de Fleury se trouvait confronté aux importants problèmes familiaux que nous avons dits. Alors fut décidé le mariage de Jean-Hercule avec Marie de Rey, d'une famille de la noblesse de robe de Montpellier, richement dotée et ayant des espérances financières avantageuses. Elle était la nièce de Jean Courdurier, sans descendance, premier avocat général en la Cour des aides, comptes et finances.

En vue de cette union, le 11 août 1714, dans son château de Bouloc, Bernardin de Rosset de Rocozels, malade, léguait à son fils ses biens et droits de seigneurie (14). De son côté, l'évêque de Fréjus, qui orchestrat ces importants arrangements, donnait à son neveu la terre et baronnie de Pérignan où, en fait, il l'avait d'ailleurs déjà chargé de divers actes de gestion (15). Il lui donnait de plus la maison familiale des Fleury à Lodève (16) et tous les autres biens dont il avait hérité, tant de sa mère que de ses frères. La seigneurie de Dio exceptée, le nouveau baron de Pérignan recueillait donc l'ensemble des biens des Fleury. En contre-partie, il devait payer une pension à sa tante Diane et, surtout, apurer les dettes de la famille. La dot de sa future épouse allait y pourvoir.

Après les conventions de mariage du 7 octobre 1714, l'union fut bénie le 10 octobre par Mgr de Fréjus lui-même en l'église de la Providence de Montpellier. Le contrat fut notarié le 6 novembre (17).

La première pièce du nouvel édifice familial ainsi posée, Fleury allait poursuivre méthodiquement la construction jusqu'au faîte, soit qu'il bénéficie de circonstances heureuses, soit qu'il les suscite et, à l'évidence, ceci fut plus fréquent que cela, au fur et à mesure de la patiente montée du prélat vers le pouvoir.

Le 23 août 1715, par un codicille à son testament, à peine quelques jours avant sa mort, sous les influences de Mme de Maintenon, du maréchal de Villeroi, du duc et de la duchesse du Maine, Louis XIV désigna Fleury comme précepteur du futur roi Louis XV, alors âgé de 5 ans 1/2. Après une longue insistance, faisant état d'ennuis de santé, mais sans doute aussi très préoccupé par ses problèmes familiaux, Fleury venait enfin d'obtenir d'être déchargé de l'évêché de Fréjus qu'il avait quitté le 17 juillet. Il avait alors reçu la commende de l'abbaye de Tournus, au diocèse de Châlons.

En 1722, il reçut celle de Saint-Etienne de Caen. Le 25 octobre de cette même année, il représenta l'évêque-comte de Noyon, pair de France, au sacre de Louis XV. En 1723, à la mort du cardinal Dubois, 1er Ministre, il fit confier le gouvernement au duc de Bourbon, se contentant pour lui-même de se faire nommer aux Conseils du roi et de recevoir la précieuse feuille des bénéfices qu'il allait conserver jusqu'à sa mort.

Le 30 septembre 1723, il fit don à son neveu des dernières terres qui lui restaient de l'héritage familial, à savoir Dio, Valquières, Prades et Vernazobres (18). Sur ces revenus, Jean-Hercule devait assurer deux rentes, l'une à son frère Pons, «chevalier de Rocozels», alors colonel réformé d'un régiment d'infanterie, l'autre au couvent des Ursulines de Lodève. La même année, Fleury fit donner à son neveu la charge de gouverneur de Lodève, créée pour la circonstance.

Une grande étape fut alors franchie dans la réalisation des desseins de Fleury. Par lettres patentes de septembre 1724, soulignant la reconnaissance qu'il devait à son «cher et fidèle» précepteur, le roi créait, au bénéfice du baron de Pérignan, le marquisat de Rocozels, réunissant les seigneuries de Ceilhes, Rocozels, Bouloc, Dio, Valquières, Prades et Vernazobres (19).

En 1725, Fleury devenait grand-aumônier de la future reine, Marie Leczinska. En juin 1726, le duc de Bourbon exilé, l'ancien évêque de Fréjus devenait ministre d'Etat, c'est-à-dire, en fait, le tout-puissant 1er ministre (20). La même année, en septembre, il était créé cardinal en consistoire secret par le pape Benoît XIII.

Son filleul reçut, en mai 1729, les provisions pour le gouvernement de Sommières. Il avait abandonné celui de Lodève. Il céda immédiatement Sommières à son frère Pons et, dès septembre, il recevait le gouvernement d'Aigues-Mortes.

En 1732, Fleury devenait 1er aumônier du roi. Cependant, son protégé n'était encore membre d'aucun des ordres royaux dont le plus prestigieux était celui du Saint-Esprit qui entraînait l'octroi de celui de Saint-Michel et le titre convoité de «chevalier des ordres du roi». Le fameux «cordon bleu» fut donc accordé à Jean-Hercule le 13 juin 1734 (21).

Après cette minutieuse préparation, l'heure approchait où le cardinal allait pouvoir parachever l'élément essentiel de sa reconstruction familiale, assurant du même coup la transmission de son nom. Comparé à d'autres provinces, le Languedoc était peu riche en duchés-pairies. L'argument fut-il exploité ? Nous l'ignorons. Mais, faire attribuer son patronyme à une terre assortie d'un titre brillant et transmissible par hérédité- était bien la solution-miracle pour pérenniser le nom. C'est ainsi que, le 7 février 1736, le roi informa son ministre qu'il lui accordait cette nouvelle grâce (22) et, en mars, il donna à Versailles les lettres patentes érigeant la baronnie de Pérignan, unie au marquisat de Rocozels, en

duché-pairie de Fleury, au bénéfice de Jean-Hercule (23). Bien entendu, le roi rendait encore un vif hommage aux services rendus par le «bien-aimé cousin», à son «extrême désintéressement et à sa modestie». C'est le cardinal qui dût faire les visites d'usage pour l'enregistrement aux lieu et place de son neveu, peu enclin à ces démarches protocolaires. Celui-ci, d'ailleurs, aussitôt la réception du 20 mai terminée, céda son nouveau titre à son fils ainé, André-Hercule, alors âgé de 21 ans, mestre de camp du régiment Royal-dragons et Sénéchal de Carcassonne et de Béziers, dénommé jusque là «marquis de Fleury». Toutefois, par brevet du 30 mai, le roi maintint à Jean-Hercule le bénéfice des Honneurs de la Cour et les autres avantages attachés à la dignité de duc (24). L'affaire avait été menée de main de maître et le cardinal se trouvait désormais avec deux ducs de Fleury jusqu'à la mort de l'un d'entre eux.

Les autres objectifs : neveux et petits neveux, l'idée d'une branche cadette.

Mais ce n'est pas tout, tant s'en faut, dans le cadre de notre propos. En effet, on peut poser en principe, sans aucun risque d'erreur, qu'au fur et à mesure de sa propre ascension et des possibilités exceptionnelles qu'elle lui offrait, Fleury, jusqu'à la fin de ses jours, se comporta en véritable «pater familias» tout-puissant, tant à l'égard des frères de son filleul que des enfants de celui-ci.

Mieux encore, même après sa mort, on se réfère à sa mémoire et aux préoccupations qui avaient été ou auraient pu être les siennes pour envisager la solution de certaines affaires de famille. C'est à un véritable testament implicite du cardinal que semblent s'être sentis liés tant les proches de celui-ci que tels hauts personnages de l'Eglise ou de l'administration royale et jusqu'au roi lui-même. Si l'on voulait être exhaustif, le sujet mériterait un gros volume. Essayons toutefois de donner un bref aperçu de ce qu'il advint de tous ceux qu'ensemble il faut bien appeler «les héritiers de Fleury».

Les autres neveux

Nous l'avons vu, parmi les huit enfants de Marie de Fleury et du seigneur de Ceilhes, cinq d'entre eux moururent jeunes ou très jeunes. Au début du XVIII^e siècle, il ne restait plus, outre Jean-Hercule, le futur duc, que ses frères Henri et Pons.

Henri (1686-1748), dit «l'abbé de Ceilhes», fut chanoine de Lodève puis archidiacre de 1718 à 1729. En 1721, il reçut la commanderie de l'abbaye de Sorèze, au diocèse de Lavaur, puis, en 1729, celle de Saint-Sernin de Toulouse qu'il conserva jusqu'en 1740. En 1721, nous voyons son oncle intervenir directement auprès du pape Innocent XIII en faveur du nouvel abbé de Sorèze «dépourvu de fortune pour payer les premiers frais» (25). Rappelons que c'est le cardinal qui détenait la feuille des bénéfices. Reconnaissions toutefois qu'il ne céda pas aux démarches pressantes du clan-Fleury de Lodè-

ve, et notamment à celles de Pons, frère de l'abbé, pour faire attribuer à ce dernier le siège de la ville épiscopale vacant. Pour des raisons de haute politique, liées à la crise janséniste dans le diocèse, Fleury préféra faire désigner, en 1733, Souillac, étranger à la province (26).

S'étant démis de Sorrèze, l'abbé de Ceilhes fut pourvu, en 1740, de l'abbaye de Froidmont, au diocèse de Beauvais. Il mourut à Paris en 1748.

Pons (1890-1763), qualifié d'abord «chevalier de Rocozels», fit une longue carrière militaire. Sous-lieutenant d'infanterie en 1708, il devint colonel en 1722 ; gouverneur de Lunel en 1723 ; de Castres en 1726 ; du fort de Brescou, au large d'Agde, en 1728 ; brigadier des armées du roi en 1729 ; gouverneur de Sommières après Jean-Hercule la même année ; commandant du diocèse de Lavaur en 1730 ; maréchal de camp l'année suivante ; commandeur de l'Ordre de Saint-Louis en 1732 ; lieutenant général en 1736 et, la même année, gouverneur du Roussillon, de la Cerdagne et du fort de Montlouis. Il fut promu grand-croix de Saint-Louis en 1737, avec pension. On le voit, ici et là, solliciter le cardinal ou exploiter le prestige de ce dernier dans le Lodévois. Après l'élevation de son frère aîné à la dignité de duc, il prit le titre de «marquis de Rocozels» et mourut en 1763, sans postérité (27).

Lors de la mort du cardinal, dans le cadre des bienfaits accordés par le roi à sa famille, M. de Rocozels avait reçu une pension annuelle de 4 000 livres.

Les petits-neveux

Le cardinal de Fleury mourut le 29 janvier 1743, âgé de 90 ans. Son exceptionnelle longévité et sa présence effective aux affaires durant ses vingt dernières années lui permirent d'aider plus encore ses petits-neveux, descendants de Jean-Hercule.

Là, il n'eut que l'embarras du choix puisque cette génération compta neuf enfants, presque tous arrivés à l'âge adulte, soit, dans l'ordre : André-Hercule (1715), déjà cité ; Pierre-Augustin-Bernardin (1717) ; Henri-Marie-Bernardin (1718) ; Marie-Diane-Antoinette (1721) ; Guillaume-Jean-Ignace (1723) ; Philippe-Antoine (1725) ; Jean-André-Hercule (1726) ; Pons-François (1727) et Gabrielle-Isabeau-Thérèse (1728). Seul Philippe-Antoine mourut jeune.

Il nous faut revenir sur André-Hercule, héritier de son père, car il bénéficia amplement des bienfaits de son grand-oncle et repréSENTA l'apogée de la famille des Rosset-de-Rocozels devenus Fleury jusqu'à leur extinction en 1815.

Enseigne en 1726 dans le régiment d'Angoumois-infanterie que commandait alors son oncle Pons, il devint par la suite colonel de ce régiment. En 1734, il était mestre de camp du Royal-dragons et, la même année, Sénéchal de Carcassonne et de Béziers ; en 1736, duc et

pair de Fleury sur la démission de son père ; en 1737, gouverneur de la Lorraine et du Barrois ; en 1738, gouverneur de Nancy (28) ; en 1741, 1er gentilhomme de la chambre du roi ; maréchal de camp en 1744 et lieutenant-général en 1748. A la mort de son père, en 1748, il fut mis en possession du duché de Fleury et recueillit en survivance le gouvernement d'Aigues-Mortes. Grand bailli de Nancy en 1752, il fut fait chevalier des ordres du roi l'année suivante.

En 1735, il avait acheté, pour 450 000 livres, la terre et seigneurie de Florange, dans la généralité de Metz, réunie peu avant au domaine royal par droit d'aubains (29).

Le 6 juin 1736, après un contrat de mariage signé par les souverains et les princes du sang, il avait épousé Anne-Madeleine de Monceaux-d'Auxy, fille unique du marquis de ce nom, seigneur d'Hanvoie, de Saint-Samson et de Martincourt, dans le Beauvaisis. Sa mère, née de La Grange-Trianon était richement pourvue. A cette occasion, le père du marié avait soigneusement stipulé les substitutions éventuelles pour les descendants mâles du jeune couple, tous étant tenus, bien évidemment, de porter le nom de Fleury (30). Le mariage fut célébré à Issy, chez le cardinal, et bénii par celui-ci.

Le jeune duc de Fleury et sa femme, devenue dame du palais de la reine en 1740, bénéficièrent de multiples grâces et des successions familiales. Vers 1770 leurs revenus annuels étaient supérieurs à 265 000 livres. Ils avaient un grand hôtel à Paris, rue Notre-Dame des Champs, et d'autres à Versailles, Compiègne et Fontainebleau. Leur fortune était considérable (31). Ils eurent neuf enfants, dont seulement deux garçons.

Les deux fils cadets de Jean-Hercule, *Pierre-Augustin-Bernardin* et *Henri-Marie-Bernardin* furent amenés très jeunes à Paris par leur grand-oncle qui les destina à une carrière ecclésiastique. N'ayant entre eux qu'un écart d'âge d'un an, leurs études se déroulèrent simultanément sous l'étroite surveillance de Fleury. Pour se distinguer l'un de l'autre, ils se dénommèrent d'abord, le premier, «abbé de-Rocozels», le second «abbé de Ceilhes-de-Rocozels» (32). Mais, à partir de la création du duché, on ne les connut guère que sous le nom d'*«abbés de Fleury»*. A ce moment, en effet, les uns -la famille- par reconnaissance et vanité, les autres -les courtisans- par flagornerie à l'égard du cardinal, désignèrent uniformément les Rosset-de-Rocozels sous le seul nom de Fleury qui éclipsa tous les autres, même celui de Rocozels, le seul pourtant d'origine féodale (33).

Jusqu'à la mort de leur protecteur, ce fut, pour les deux abbés, la collection de bénéfices, d'ailleurs relativement modestes. Pour l'aîné, l'abbaye de Longpont, au diocèse de Soissons, puis celle de Buzais, au diocèse de Nantes. Pour son frère, celle de Boscherville, au diocèse de Rouen ; un canonat «in minoribus» à Notre-Dame de Paris (il avait 15 ans) ; l'abbaye de Royaumont, au diocèse de Beauvais, celle de Rebais, au diocèse de



Le Cardinal de Fleury : Gravure de P. Drevet, d'après le portrait de Hyacinthe Rigaud (Musée Fleury, Lodève).

Meaux ; enfin une charge de maître des requêtes à la maison de la reine. Après que l'aîné eut reçu le bonnet de docteur en théologie, il fut question de le nommer, avec dispense d'âge, à l'évêché de Laon et même de lui donner le chapeau de cardinal à la disposition du roi de Pologne. Mais il paraît que Fleury s'y opposa de peur d'être accusé de népotisme... (34).

A la mort du cardinal, les deux abbés furent ses légataires universels. Ils en retirèrent peu de profit direct, car la succession était extrêmement modeste et grevée de charges au profit d'oeuvres pie, de serviteurs et de membres de la famille ; mais le prestige du défunt rejoignit directement sur eux et les accompagna tout au long de leur carrière ecclésiastique.

Le roi leur proposa les abbayes dont bénéficiait le cardinal (Tournus et Caen). Ils se récusèrent, par modestie ou habileté, se déclarant suffisamment pourvus. Dès la redistribution des charges de Fleury et les mutations qui en résultèrent, l'aîné des abbés devint 1er aumônier de la reine (dont le cardinal avait été grand-aumônier). En 1747, il fut évêque de Chartres, un siège très recherché en raison du voisinage de la capitale. En 1774, il devait devenir grand-aumônier de Marie-Antoinette, après avoir été son 1er aumônier quand elle n'était que dauphine. Quant à son frère, il monta sur le siège archiépiscopal de Tours en 1750 et fut appelé à celui d'archevêque-duc de Cambrai en 1774, là où Fénelon s'était illustré (35).

Le 4e petit-neveu du cardinal était *Guillaume-Jean-Ignace*, dénommé d'abord «marquis de Pérignan», puis «marquis de Fleury» quand son frère aîné prit le titre de duc. Comme celui-ci, il fut engagé dans la carrière militaire. En 1735, il était cornette au régiment Royal-dragons dont son frère était mestre de camp. En 1738, il fut lui-même mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom (l'ancien Saint-Sylvestre). Après de brillants débuts aux armées, il fut tué à la bataille de Dettingen le 27 juin 1743.

A la mort du cardinal, le roi lui avait alloué 3 000 livres de pension, 7 000 livres de rente foncière et 25 000 livres d'argent. Ces divers bienfaits étaient en rapport étroit avec le projet qu'avait fait son grand-oncle de le marier pour fonder, par précaution, une branche cadette de son nom. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet, caractéristique des préoccupations de Fleury (36).

Nous avons vu les 2e et 3e fils du premier duc de Fleury qualifiés indistinctement d'«abbés de Fleury» dans leur jeunesse. Leurs deux derniers frères devinrent, dès leur bas âge, les «chevaliers de Fleury». En effet, utilisant les multiples cordes de son arc, le cardinal dirigea vers l'Ordre de Malte, dès 1729, *Jean-André-Hercule* et son cadet *Pons-François*. Ils avaient respectivement 3 et 2 ans. Par dérogation du Saint-Siège, il les fit admettre «de minorité» et «chevaliers de justice» (Ce dernier qualificatif était réservé aux descendants de familles chevaleresques).

L'Ordre de Malte jouissait d'un grand prestige. Pour les grandes familles, il était flatteur que tel ou tel de leurs garçons y fût reçu, surtout très jeune. C'était la confirmation, par l'Eglise elle-même, d'une ancienne noblesse, suivant des règles, strictes en principe, mais auxquelles des dérogations étaient possibles (37).

L'Ordre échappait à tout autre hiérarchie religieuse que celle du pape. La France était devenue son principal soutien . (38). A l'égard du trône, le Grand-Maître n'avait donc rien à refuser au cardinal de Fleury et l'ambiguïté était grande entre le rôle du ministre d'Etat parlant au nom du roi et le prélat intervenant en faveur de ses petits-neveux. En relation directe, tant avec les Grands-Maîtres qu'avec les Pontifes, ses désirs avaient les meilleures chances d'être exaucés. Dès lors, quoi d'étonnant à ce qu'il ait obtenu, pour les jeunes chevaliers, toutes les dérogations imaginables aux multiples règles de l'Ordre ? Même après sa mort, son souvenir soutint efficacement la carrière de ses protégés.

En principe, le lieu de naissance déterminait la Langue (c'est-à-dire, la Province) de la Religion où le postulant pouvait être admis, soit, en l'occurrence, la langue de Provence pour les deux enfants. Fleury n'en obtint pas moins, pour l'aîné d'entre eux, la réception à Paris, dans la Langue de France. Malgré leurs débuts simultanés dans l'Ordre et hormis un bref passage en commun dans la Marine royale, les deux chevaliers eurent des carrières fort différentes.

En 1732, le cardinal obtint, pour *Jean-André-Hercule*, une dérogation lui permettant de recevoir des commanderies magistrales et autre commanderie de grâce, bien que reçu de minorité et absent du couvent de Malte (39). En 1740, à 14 ans, le jeune chevalier fut pourvu de la commanderie magistrale de Salins, en France-Comté, de peu de rapport. Puis, en 1743 «conformément aux instructions du roi et aux dispositions faites par feu S.E. Mgr le cardinal de Fleury» (40), il abandonna la commanderie de Salins à son frère et reçut celle du Piéton, dans le Hainaut (41). Celle-ci, fort importante depuis le XIV^e siècle, avait été choisie pour être la Chambre magistrale du Grand-Prieuré de France. Jusqu'en 1777, où elle perdit la commanderie de Valenciennes, elle groupait tous les établissements de l'Ordre situés dans le Hainaut et le Cambrésis. Sur ses revenus, le chevalier de Fleury devait payer une rente de 6 000 livres à son frère cadet, moins bien pourvu.

Cependant, malgré sa qualité de commandeur de Malte, Jean-André fut surtout un officier du roi, très actif, perpétuellement en campagne. Dès 1738, il apparaît comme cornette au régiment Royal-dragons, où le 2e duc était mestre de camp. En 1739, les deux chevaliers de Malte étaient gentilshommes-gardes de la Marine royale à Toulon. C'est alors qu'ils entreprirent ensemble, de 1739 à 1741, deux campagnes de caravanes au cours desquelles ils devinrent enseignes de vaisseau (42). Durant cette période, on relève, dans les archives de la Marine, les nombreux comptes-rendus que le cardinal se faisait

envoyer sur les faits et gestes de ses petits-neveux (43). Jean-André ne fit que deux caravanes. Il fut dispensé des deux autres qui étaient pourtant obligatoires.

En 1743, après la mort de Fleury, on le retrouve, sur autorisation spéciale, revenu dans l'armée de terre et capitaine au Royal-dragons, en même temps qu'il prend possession de Piéton. L'année suivante, il est colonel d'un régiment d'infanterie de son nom (l'ancien Beauffremont) (44) ; en 1749, brigadier d'un régiment de cavalerie également de son nom (l'ancien Vaubrun) (45) ; en 1761, maréchal de camp. En 1763, il reçoit le gouvernement de Montlouis à la mort de son oncle Pons. Enfin, en 1780, il devient lieutenant-général.

Il mourut l'année suivante encore chevalier non-profès. En effet, depuis l'âge-limite, fixé à 26 ans, pour prononcer les voeux, il avait continuellement obtenu des prorogations de délais tout en ayant bénéficié d'une très importante commanderie dont l'annate n'avait même été payée que sur la succession du cardinal (46).

Y avait-il eu prescience de la part de celui-ci ? C'est bien possible. En effet, les papiers des chevaliers de Fleury contiennent des lettres, comptes et supputations échangés, d'une part entre les deux chevaliers, d'autre part entre chacun d'eux et leur mère, la duchesse-douairière, qui ne devait mourir qu'en 1778 et qui, jusque là, semble avoir joué un rôle bénéfique dans la cohésion de la famille et l'accomplissement des souhaits intimes du cardinal défunt. On voit que le prélat avait envisagé le mariage du jeune marquis de Fleury, Guillaume-Jean-Ignace, avec le souci de fonder une branche cadette. En janvier 1743, Fleury était mort avec cet espoir, mais le décès du marquis quelques mois plus tard avait ruiné ce projet (47). Il apparaît, de 1756 à 1768, que plusieurs partis furent proposés au commandeur de Fleury. Le roi et le Grand-Maître de Malte étaient informés et il était convenu que Piéton reviendrait à Pons-François en cas de mariage de son frère auquel il verserait une rente.

Après beaucoup de tergiversations, le projet échoua, le commandeur jugeant en définitive que les partis proposés ne lui convenaient pas plus que les arrangements financiers envisagés, ajoutant que, d'ailleurs, le nom de sa maison était «bien assuré par les enfants du duc de Fleury» ce qui rendait inutile «l'amour de faire une seconde branche de précaution» (48).

Le plus jeune des chevaliers de Fleury, *Pons-François*, eut, vis-à-vis de Malte, une carrière beaucoup plus orthodoxe. Il fut même un personnage historique de l'Ordre et fut connu, à partir de 1753, sous l'appellation de «bailli de Fleury».

Après les premières caravanes faites en compagnie de son frère, il resta dans la Marine royale et, en 1746, devint lieutenant de vaisseau. Entre temps, nous l'avons vu, il avait succédé à son frère à la commanderie de Salins et obtenu une rente sur Piéton. Ce fut une

occasion pour le Grand-Maître de lui dire l'extrême considération qu'il avait pour feu le cardinal de Fleury. En 1751, il posa sa candidature pour le généralat des galères de l'Ordre. Début 1753, il fut fait grand-croix de Malte, et bailli, avant même d'avoir prononcé ses voeux, ce qu'il fit le 27 juillet suivant.

En 1754, il se fit mettre en congé définitif de la Marine royale et, en janvier 1755, commença à remplir les fonctions de général des galères. Il se distingua à plusieurs reprises dans ce grade jusqu'à la fin de 1756 : ambassade extraordinaire du roi de France auprès de celui des Deux-Siciles (49), aide à Tunis contre Alger, prise de vaisseaux Turcs, combat victorieux contre les corsaires algériens, etc. (50).

Début 1757, il rentra en France pour s'occuper de sa commanderie de Salins, fut admis aux Honneurs de la Cour et, en août, reçut la commanderie de Bordeaux.

En 1760, il fut adjoint au bailli de Froulay, ambassadeur de l'Ordre auprès de Louis XV. Etant donné les rapports étroits entre Malte et la France, cette représentation était essentielle. En 1761, le bailli remplit avec succès une importante mission en faveur des relations réciproques entre Malte, les Turcs et Louis XV. En 1767, il succéda au bailli de Froulay en qualité d'ambassadeur et fut fait commandeur de l'ordre de Saint-Louis (51).

En 1769, la commanderie de La Feuillée, dans l'évêché de Cornouailles, lui fut attribuée, puis, en 1773, celles de Chantraine, de Vaillampont et de Tirlemont, toutes trois dans le Brabant.

Résidant à Paris, avec son frère, rue de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, il menait grand train pour tenir son rang d'ambassadeur et, malgré ses revenus, on le voit solliciter son frère, apparemment mieux argenté que lui (52).

Lors de la mort du cardinal, chacun des chevaliers de Fleury avait reçu 2 000 livres de pension.

Les petites-nièces

Dans son souci de forger de toutes pièces une nouvelle famille, le cardinal ne se contenta pas de promouvoir les descendants mâles de sa soeur, à la Cour, aux armées du roi, au gouvernement des provinces et des places ou dans la Religion. Il s'employa aussi à doter, directement ou non, ses petites-nièces, à leur trouver des alliances de choix, flatteuses pour l'amour-propre familial et riches d'espérances.

Dans les milieux de la Cour on connaissait Marie-Diane-Antoinette (alias Marie-Antoinette) et Gabrielle-Isabeau-Thérèse, les filles du 1er Duc de Fleury, sous le nom de «Melles de Fleury», mais cette qualification valut surtout pour la plus jeune d'entre elles.

Le 12 janvier 1734, à 13 ans, *Marie-Antoinette* fut mariée à François-Raymond, vicomte de Narbonne-Pelet, mestre de camp réformé à la suite du régiment d'Orléans-dragons. Du point de vue de la famille, c'était une union de prestige. En effet, les auteurs font généralement remonter l'origine des Narbonne-Pelet aux anciens vicomtes de Narbonne, certains même jusqu'à Charlemagne. Le vicomte était le fils aîné et l'héritier du représentant de la branche de Combas et Fontanès, au diocèse de Nîmes.

Dans le contrat de mariage, le cardinal constituait à sa petite-nièce une dot de 50 000 livres auxquelles il ajouta en 1742 un don de 150 000 livres pour soulager l'héritéité des parents de la jeune femme (53).

Dès le 1er février, le vicomte entrat aux Gardes du roi avec rang de mestre de camp de cavalerie. En 1736, sur démission en sa faveur de l'oncle de sa femme, Pons, le 2e marquis de Rocozels, il fut pourvu du gouvernement de Sommières, à proximité de ses domaines familiaux. En 1745, il devait devenir maréchal de camp et, en 1750, lieutenant général.

A la mort du cardinal, dans les arrangements décidés pour sa famille, le roi avait accordé une rente foncière de 6 000 livres et 1 000 écus (3 000 livres) de rente viagère à la vicomtesse de Narbonne. Celle-ci mourut en 1754, sans enfant.

Le mariage de *Gabrielle-Isabeau* est à considérer à la lumière des relations étroites et de longue date qui existaient entre Fleury et la famille de La Croix de Castries. Celle-ci était fort ancienne en Languedoc. Son origine remonterait aux anciens comtes de Montpellier ou aux Croisades. Saint-Roch de Montpellier aurait été fils de Jean de La Croix, gouverneur de la ville au XIV^e siècle. Quoi qu'il en soit, c'est Guillaume de La Croix, président de la Cour des aides et sénéchal de Montpellier qui, en 1495, acheta la baronnie de Castries. Il fonda plusieurs branches, dont celle des barons de Castries, devenus marquis en 1634.

Dans sa jeunesse, Fleury comptait parmi ses protecteurs le cardinal de Bonzi, ancien évêque de Béziers et archevêque de Narbonne, devenu grand-aumônier de la reine. L'une des soeurs de ce prélat avait épousé, en 1664, René-Gaspard de La Croix, marquis de Castries (54). A Paris, Fleury était reçu chez les Castries et lié d'amitié avec le neveu de Bonzi, Armand-Pierre, abbé comme lui. Ce dernier était devenu archevêque d'Albi et, en 1728, il avait recueilli les trois enfants de son frère, devenus orphelins en bas âge. Après son père, l'aîné prit le titre de marquis de Castries, la lieutenance du roi en Languedoc et les gouvernements de Montpellier et de Sète. Comme son frère, le cadet fut orienté vers une carrière militaire. C'était Charles-Eugène-Gabriel, comte de Charlus, du nom de son grand-père maternel. A ses débuts, Fleury l'avait aidé et il avait été entendu entre les

deux prélats que le jeune Castries épouserait Melle de Fleury. L'arrangement étant ainsi conclu -en dehors des deux principaux intéressés, comme il arrivait souvent à cette époque dans les grandes familles- les dispositions furent prises en vue de sa meilleure réalisation. Le roi en était informé et le contrôleur général des finances Orry, ami de Fleury, y était étroitement associé. La mort du cardinal, survenue le 29 janvier 1743, ne fit que retarder l'accomplissement du projet.

Entre temps, l'aîné du jeune Castries était lui-même décédé, sans postérité. Avec lui s'éteignait donc la branche aînée. Le cadet recueillit le titre de marquis. Vers la fin de l'année, malgré le secret dont on avait voulu entourer les intentions du cardinal de Fleury, on en parlait beaucoup dans les milieux de la Cour. En dépit d'une forte compétition, le roi donna au marquis la lieutenance et les gouvernements de son frère en Languedoc. Plusieurs autres partis avaient été proposés au jeune Castries ; mais l'archevêque d'Albi fit comprendre à son neveu, à peine de retour de la campagne de Bohême, qu'il ne pouvait refuser Melle de Fleury. Lui n'avait que 16 ans ; son gouvernement de Montpellier allait lui apporter 22 000 livres de rente . Quant à elle, à 15 ans, elle avait une dot considérable de 477 000 livres, dont 110 000 en deniers, et la terre de Dompierre, en Aunis, qui lui avait été engagée par le roi pour 120 000 livres le 17 mai 1740. A la mort du cardinal, elle avait reçu une pension de 60 000 livres sur la charge de chancelier de la reine (55).

Le contrat de mariage fut signé par le roi le 15 décembre. La cérémonie se déroula le 22 décembre, chez le duc de Fleury, frère aîné de la mariée, en son hôtel «d'Hollande», sur le quai. C'est l'aîné des abbés de Fleury, 1er aumônier de la reine, qui bénit l'union (56).

Dès le 26 mars suivant, le marquis de Castries, jusque là lieutenant, fut nommé mestre de camp-lieutenant du régiment du Roi-cavalerie. Sa carrière militaire fut extrêmement active et brillante, le conduisant jusqu'au maréchalat en 1783. Nommé, en 1780, ministre-secrétaire d'Etat de la Marine, il se distingua notamment dans l'aide de la France à la guerre d'indépendance américaine. Il démissionna de cette charge en 1787. Sa femme avait été parmi les dames de la Cour, d'abord dans la compagnie de Madame, puis dans celle de Mme Adélaïde.

Se sentant menacé, le maréchal de Castries quitta Paris dans la nuit du 13 au 14 juillet 1789. Au cours de son émigration, on le voit, ici et là, toujours très actif. On le retrouve dans l'entourage immédiat du comte de Provence devenu Louis XVIII, en juin 1793. En 1796, il se fixa chez son ancien adversaire, le duc de Brunswick, au château de Wolfenbütel, où il mourut le 11 janvier 1800. Sa femme le suivit dans la tombe le 25 mars. Ils étaient mariés depuis 57 ans (57). Ils avaient eu deux enfants : Armand-Charles-Augustin qui, après avoir été duc à brevet en 1784, fut fait duc et pair à la Restauration ; Adélaïde-Marie qui devint vicomtesse de Mailly en 1765.

LA FIN DU REVE DE FLEURY

Si, après la mort du cardinal, les petits-neveux continuèrent à prospérer sur leur lancée, comme nous l'avons vu, seul le premier d'entre eux, le 2e duc de Fleury, eut la possibilité d'assurer la transmission du titre et du nom, avec deux garçons, le 5e et le 9e de ses neuf enfants.

L'aîné, destiné à lui succéder, *André-Hercule-Alexandre*, marquis de Fleury, naquit en 1750. Mestre de camp du Royal-dragons, il était promis à un brillant avenir, après un riche mariage (58). Mais il se révéla être un noceur et un joueur incorrigible, se livrant à des «dissipations prodigieuses» (59). En 1773, il avait perdu 400 000 livres, 800 000 en 1775. Bien que faisant largement appel à la fortune de ses parents et à celle de sa femme, il en était réduit à se faire aider par sa maîtresse (60).

En 1778, la marquise obtint un jugement de séparation des biens (61). Excédé, le duc exigea de son fils qu'il aille servir «au-delà du cap de Bonne-Espérance» pour s'éloigner de la meute des créanciers et éviter un long emprisonnement (62). Au début de l'année 1779, avec l'aide de son oncle le marquis de Castries, le marquis de Fleury s'embarqua à Brest sur «Le Sévère», pour l'Île de France (63) en qualité de colonel à la suite de l'armée de Suffren. Il mourut de maladie le 20 août 1782, à bord du navire «Le comte de Maurepas», au large de Pondichéry (64). Sa femme mourut en 1784 (65).

Ils laissaient deux jeunes enfants : André-Hercule-Marie-Louis, né en 1770, devenu marquis de Fleury à son tour, et Marie-Maximilien-Hercule, comte de Fleury, né l'année suivante. En 1785, le roi leur accorda une pension de 10 000 livres à partager et réversible au survivant en cas de décès de l'un d'eux (66).

La situation financière étant catastrophique, dans l'intérêt des enfants, le duc fit prendre un arrêt en Conseil d'Etat le 15 juillet 1786 pour éviter l'afflux des créanciers (67). Mais il fallut vendre aux enchères la nue-propriété des importants biens du bailliage de Provins que la mère du marquis avait léguée à celui-ci lors de son mariage et dont ce dernier avait lui-même donné une partie (Le Plessis aux Tournelles) à son fils aîné (68).

Cependant, dès 1785, dans la perspective de la succession du duc de Fleury -il avait alors 70 ans- son héritier présomptif, *André-Hercule-Marie-Louis*, fut marié à Anne-Françoise-Aimée de Franquetot de Coigny, fille du comte de ce nom, maréchal de camp et chevalier de Mme Elisabeth. Ils avaient 31 ans à eux deux. Sorti de l'Ecole militaire, le jeune marquis était sous-lieutenant dans l'ancien régiment de son père.

Les domaines de sa mère étaient déjà hypothéqués. Ce furent ses grands-parents, le duc et la duchesse, qui firent les apports importants énumérés dans le contrat de mariage du 7 décembre 1784, approuvé par le roi, et s'engagèrent à subvenir aux dépenses du jeune-

ménage pendant deux ans, le marquis étant confirmé dans sa qualité d'héritier du 2e duc. Quant à Aimée de Coigny, ayant perdu sa mère dès l'âge de 6 ans, élevée dans la frivoline par la maîtresse de son père, la princesse de Rohan-Guéménée, elle apportait d'importantes perspectives d'héritages, environ 28 000 livres de revenus, 20 000 livres de diamants et un trousseau de 15 000 livres (69).

Ils s'installèrent dans l'imposant hôtel du duc de Fleury, rue Notre-Dame des Champs. Ce fut aussitôt la grande vie, à la Cour et, surtout, à la ville. La séduisante marquise commença avec Lauzun la série de ses aventures amoureuses. Son mari, sans doute marqué par l'hérédité, se lança dans le jeu et les dettes s'accumulèrent. Il fallut engager jusqu'aux bijoux de sa femme (70).

Son grand-père mourut enfin le 13 avril 1788. Le marquis était alors capitaine au régiment Mestre de camp-cavalerie. Il succéda au vieux duc dans la charge de 1er gentilhomme de la chambre le 4 mai suivant (71) ; mais, étant donné les procédures, il ne bénéficia de la substitution du duché-pairie que le 21 février 1789 (72).

La Révolution était là. Il l'aborda, enfin riche, mais bien fragile, n'ayant même pas eu le temps de se faire recevoir pour la pairie au Parlement. Il émigra en 1792, divorça en 1793 à la demande de sa femme dont les aventures se poursuivaient sans cesse, devint colonel de dragons, l'un des proches du comte de Provence sur les chemins de l'exil, fut mêlé aux fameuses négociations secrètes de Hambourg avec Barras (73) et se distingua à Varsovie et à Mittau par son inconduite (74). Rejeté par Louis XVIII à cause de sa passion du jeu et de ses dettes, il rentra peu glorieusement à Paris, sous l'Empire en 1808 et mourut sans descendance en 1810 (75). Tous ses domaines avaient été vendus comme Biens nationaux.

Son frère, *Marie-Maximilien-Hercule*, comte de Fleury, était mort sur l'échafaud le 29 prairial de l'An II (17 juin 1794), dans la célèbre «fournée» dite des «chemins rouges» (76).

A la Restauration, leur oncle paternel, *André-Joseph-Arsène*, vicomte de Fleury, 9e enfant du 2e duc, fut nommé le 4 juin 1814, au 22e rang des 154 ducs et pairs à vie destinés à composer le Chambre des pairs (77). Bien que marié depuis 1798 (78), le 4e duc de Fleury mourut sans descendance le 17 janvier 1815, des suites d'un accident de cheval (79).

Ainsi s'éteignit la famille des Rosset de Roccobelletta, devenue Fleury par la volonté du cardinal un siècle plus tôt.

EPILOGUE

Nous avons déjà, ici-même, abordé certains aspects du caractère de Fleury (80). La conclusion de cette étude nous conduit, tout naturellement à revenir sur ce sujet complexe. Comment concilier, en effet, la simplicité

té, la modestie, le désinteressement que, par exemple, Saint-Simon et Voltaire -esprits avisés s'il en fut- se plurent à reconnaître chez le cardinal avec les immenses bienfaits qui échurent systématiquement à tous les membres de sa nouvelle famille ? A l'évidence, la réponse à cette question ne peut être que fort nuancée.

La simplicité de vie du prélat, fut généralement reconnue. Habitué jusqu'à son épiscopat et, surtout, dans sa jeunesse, à une existence austère, il ne se départit pas de cette règle (81). Il vivait de peu. Frédéric II, dans ses *Mémoires*, a même écrit qu'«il fit consister sa grandeur dans la simplicité» (82). Le désintéressement et la modestie du cardinal ne paraissent pas, non plus, avoir été sérieusement contestés, du moins sur le plan personnel. Comme l'a dit Saint-Siméon, il n'a pas eu «soif d'argent» pour lui-même et «était l'homme du monde qui (s'était) le moins donné». (83) Il est de fait qu'à son apogée ses revenus annuels n'étaient guère que de 86 000 livres et sa succession n'atteignit qu'un chiffre à peine supérieur (84).

Mais, si Fleury était désintéressé pour lui-même, il fut -nous espérons l'avoir montré- personnellement généreux et très avide pour les siens. S'il fut modeste en apparence, il fut, à un degré extraordinaire, ambitieux pour son nom et pour sa famille.

Ayant reçu en dépôt, contre toute attente, les destinées de celle-ci, il s'employa, avec une volonté et une tenacité exemplaires, à faire face à un destin familial qui ne dépendait plus que de lui. Depuis 1675 où il était devenu aumônier de la reine Marie-Thérèse, avant de l'être du roi, jusqu'à son épiscopat en 1698, il avait été, très longtemps, un abbé de Cour. Appelé en 1715 en qualité de précepteur du futur roi, distinction insigne qui explique tout ce qui suivit, il avait pu renouer avec ses nombreuses relations et en multiplier le nombre. A la mort de Dubois, il avait eu la suprême habileté de savoir attendre son heure, de parfaire son information et sa formation d'homme d'Etat et, en même temps, d'assurer

son influence sur le jeune Louis XV.

Saint-Simon, comme Voltaire, ont écrit qu'il fut, en fait, roi de France, «sans contradiction» (85) et, plus près de nous, Jean Sareil, très critique, a avancé que «sous des dehors bénins... il fut le plus despote des ministres de l'Ancien Régime» (86).

Connaissant du sérail tous les détours, s'étant fait une cohorte d'obligés à la Cour et dans l'administration royale, ayant, à l'extérieur, des relations personnelles, tant avec les souverains d'Europe qu'avec tous les papes successifs, depuis Innocent XII jusqu'à Benoît XIV (87), Fleury bénéficia donc, dans le climat et les moeurs de l'époque, d'une situation favorable tout-à-fait exceptionnelle pour accomplir avec continuité ses desseins personnels, nourris par son orgueil familial, sa sensibilité aux honneurs (88) et facilités par le fait que le roi lui-même considérait les neveux et nièces du cardinal comme les véritables enfants de celui-ci (89).

Force est de reconnaître qu'on est loin d'une modestie et d'un désintéressement sans nuances... Comme nous l'avons écrit, soyons certains qu'aucune des grâces dont ont bénéficié ses protégés n'a été étrangère à Fleury ; il en a été l'artisan discret, et, «soit finesse ou bonheur, elles ont semblé venir du roi» (90). Si, notamment des trucages fréquents à l'époque- sont intervenus, opportunément et à de multiples reprises, dans les justifications de noblesse de ses neveux et petits-neveux, ce ne peut avoir été à son insu. Fleury était beaucoup trop averti et attentif jusqu'aux détails pour se laisser abuser par des généalogistes serviles qui l'auraient courtisé malgré lui.

Frédéric II a écrit «on dit trop de bien de lui pendant sa vie, on le blâma trop après sa mort» (91). Avec toutes les informations dont on dispose maintenant, sans doute pourrait-on aujourd'hui éclairer tous les aspects du personnage et parfaire objectivement le jugement que nous avons formulé (92).

Ch. BONAMI

NOTES DE COMMENTAIRES ET DE BIBLIOGRAPHIE

1. Le baptême fut célébré le 14 juillet en la cathédrale Saint-Fulcran. Le prénom André fut ajouté lors de la confirmation. Le parrain était Hercule de Thézan, baron de Saint-Geniez, devenu baron de Pérignan en 1635 à la mort de sa mère Antoinette de Montmetton (C. Bonami, *Bull Soc. archéol. Béziers*, 1970). Par déférence à l'égard du cardinal ou en souvenir de lui, ce prénom d'Hercule fut ensuite attribué, en 2e ou 3e rang, à de nombreux descendants de la sœur de Fleury, jusqu'en 1771.

2. AN, T 166/86 et T* 166/87.

3. AD Hlt : 2E 39/577 et 579 ;

4. AN, T 166/20, T* 166/84 et 85 ;

5. AN : T 166/86 et T* 166/87 ;

6. AD Hlt : 2 E 58/81 ;

7. BN Ms : PO 2549 n° 57014, DB 582 ;

8. La quarte trébellianique était une survivance du droit romain. Son exclusion permettait la transmission intégrale du patrimoine ;

9. C'est son oncle Pierre-Moïse qui avait eu le mérite de distinguer de très bonne heure l'intelligence du futur cardinal et qui avait pris à sa charge les frais de son éducation, dès 1659, chez les Jésuites à Paris. C'est lui aussi qui paya pour le canoniciat et pour les charges d'aumônier de la reine, puis du roi. Il lui légua une pension de 2 500 livres jusqu'à ce que le jeune abbé ait 6 000 livres de revenus annuels.

10 - 11. AN : T* 166/87 ;

12. AD Hlt : 2 E 21 : 138 f° 104 ;

13. BN Ms : fr. Na 22 407 f° 43 ;

14. AD Hlt : 2 E 21/138 f° 169 ;

15. AN : T* 166/2 f° 10, T 166/32, 33 et 47, T* 166/85

AD Hte Gne B* 1938 f° 482, AD Nord J 475/348 (cote provis.)

16. L'immeuble, acheté aux Rosset de Gourgas en 1613 (AD Hlt : 2 E 39/349 acte du 13 mai), occupait une partie de l'emplacement du musée actuel, anciennement collège de la Miséricorde, puis lycée de jeunes filles, dont les aménagements intérieurs sont des XVIII^e et XI^e siècles. Pour le reste, le musée occupe l'emplacement d'une ancienne maison voisine achetée par Jean de Fleury en 1677 à son parent, seigneur de La Valette, Fabre de La Tude, qui la tenait lui-même de Fabre de Labarthe. De l'immeuble primitif des Fleury, où naquirent les petits enfants de Pierre, il ne reste plus que quelques vestiges, notamment le petit escalier (Ministère des Aff. Cult. Monuments histor.) ;

17. AD Hlt : 2 E 61/160, acte de ce jour, AN : T* 166/2 et T 166/20 ;

18. AN : T* 166/2 et T 166/87 ;

19. AN : 01/281/54-55 ;

20. « Il ne prit point le titre... et se contenta d'être absolu. » (Voltaire : Oeuvres historiques. Précis du siècle de Louis XV. Paris. La Pléiade 1959 p. 1321) ;

21. AN : T* 166/2 f° 8 et T 166/87. Voir aussi n. 37 infra ;

22. AN : 01 /281/54-55 ; T 166/10 ;

23. Gazette de France du 11 février 1736 ; AN : T 166/10 ;

24. AN : K 617, 01/80 f° 142 sq. , T 166/10 ;

25. BN : Ms fr. Na 22047 f° 21 ;

26. E. Appolis, *Le jansénisme dans le diocèse de Lodève au XVII^e s.* (Albi 1952), C. Bonami, *Bull. Soc. archéol.* Béziers 1974. Nul doute que le cardinalaida son neveu dans les difficiles relations de celui-ci, à Toulouse, tant avec son chapitre qu'avec le Parlement ;

27. C. Bonami, *Etudes sur Pézenas et sa région*, 1974, et 1980 /Id. , *Bull. Soc. archéol. hauts cantons*, 1981 ; Arch. Aff. étrang. Fonds France. Mémoires et doc., Languedoc. reg. 1644 f° 231 sq. Au XVIII^e siècle, sévissait de plus en plus la vénalité des charges, tant civiles que militaires et, aux priviléges de la fortune s'ajoutait le favoritisme. Pour la noblesse, le service militaire était un privilège et une obligation. S'ils n'étaient pas orientés vers le clergé, les fils d'une famille noble allaient vers les armées du roi. Les plus favorisés passaient par les maisons du roi ou des princes, les autres entraient vers 13 ou 14 ans comme cadets. Ils étaient ensuite enseignes ou cornettes (cavalerie), sous-lieutenants et lieutenants réformés (sans affectation). Puis ils étaient promus capitaines et pouvaient acheter une compagnie à laquelle ils donnaient leur nom, plus tard, un régiment. On était souvent colonel ou mestre de camp (cavalerie) avant 20 ans. Le lieutenant général était immédiatement au-dessous du maréchal de France.

28. Par provisions de Stanislas, beau-père de Louis XV, ancien roi de Pologne et duc de Lorraine factice (3^e traité de Vienne 1737-1739), avec promesse de confirmer ces gouvernements au duc de Fleury à la mort de Stanislas. On sait que le cardinal de Fleury joua un rôle éminent dans cet épisode de notre histoire nationale ;

29. AD Moselle : A 27 p. 23 sq. Le droit d'aubaine permettait au roi de mettre la main sur les biens ayant appartenu à un étranger décédé sans postérité ;

30. AN : Y 53 B f° 34 sq (Châtelet de Paris 21 août 1736). Cette stipulation portait évidemment la marque du cardinal ;

31. AD Nord : J 475/175 et 199 (cote provis.) passim. La duchesse de Fleury hérita des biens de son père dans le Beauvaisis et, de sa mère, la baronne de Plessis aux Tournelles, du Plessis Hénaut, etc, dans le baillage de Provins ;

32. A ce moment, l'abbé de Ceilhes vivait encore (voir n°26 su-

pra);

33. Barbier, *Journal historique...* (4 vol. Paris 1847-1856) T2 p. 255 ; C. Bonami, *L'ancienne famille féodale de Rocozels, XLII^e Congrès FHLMR* (Béziers 1970), Montpellier 1971 ;

34. L. Merlet, *Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais* vol. 19 (1882), p. 180 sq ;

35. C. Bonami, Pierre-Augustin-Bernardin de-Rocozels-de-Fleury, *Bull. Soc. archéol. Eure-et-Loir*, 1er trimestre 1980 et Henri-Marie-Bernardin de-Rosset-de-Rocozels-de-Fleury, *Bull. Soc. archéol. de Touraine* 1977 ;

36. Lemau de la Jaisse, *Carte générale du militaire* (Paris 1740), Gazette de France 13 juillet 1743, BN Ms : DB 582 n° 15311 ;

37. Pour être reçu chevalier de l'Ordre de Malte, les preuves d'ancienne noblesse requises étaient de 8 degrés remontant au moins à un siècle. En l'occurrence, il fut fait bonne mesure car les preuve produites tendaient à remonter jusqu'au milieu du XVe siècle... Depuis 1699, pour l'entrée du futur 1er duc dans les Ecuries du roi, en passant par les preuves fournies pour les réceptions dans l'Ordre du Saint-Esprit ou les Honneurs de la Cour, on avait fait de même. Mieux encore, dans les lettres patentes créant le marquisat de Rocozels, il est fait état d'une ancianeté de noblesse des Rosset remontant au XIV^e siècle, avec des Rosset, barons de Monpaon, en Rouergue, qui n'ont jamais existé... Les lettres créant le duché de Fleury n'en ont pas moins repris l'argument. En fait, l'ancianeté des Rosset de Gourgas ne remontait qu'au début du XV^e siècle et celle des Fleury du début du siècle suivant. Dans la conjonction des familles en cause, seule celle des Rocozels était de noblesse féodale (voir n. 33 supra). C'était son ultime représentante qui, en 1598 avait épousé François de Rosset et créé le rameau des Rosset de Rocozels qui nous intéresse ici. Cependant, au XVIII^e siècle, par ambition et pour obtenir des titres enviés, on avait fréquemment recours à des généalogistes complaisants qui fabriquaient des copies d'actes dites « collationnées », admises dans la mesure où les protecteurs étaient puissants. Désormais, on se référerait à ces faux-titres qui pullulaient dans les archives royales et se retrouvent dans celles de la BN. Par la suite, d'autres généalogistes ou biographes ont travaillé sur ces documents erronés auxquels ils n'ont pas fait subir l'épreuve de la critique ;

38. C. Engel, *Histoire de l'Ordre de Malte* (Paris 1968), p. 227 ;

39. D'après la règle, il fallait avoir résidé au moins 5 ans au couvent de Malte pour obtenir une commanderie. Une commanderie maistriale appartenait de droit au grand-maître de chaque prieuré ;

40. BN : Ms fr. Na n° 22 407 f° 181 ; De Luynes :Mémoires, T 5 (Paris 1868) p. 48 ;

41. Le Piéton, près de Charleroi, en Belgique ;

42. La règle était de faire 4 caravanes de 6 mois entiers ;

43. AN : Marine B 3 et C 1 passim ;

44. L. Susanne, *Hist. de l'ancienne infanterie VIII* (Paris 1853) ;

45. Id. ; *Hist. de la cavalerie III* (Paris 1874) ;

46. L'annate était la redevance à payer au Saint-Siège au moment où l'on était pourvu d'un bénéfice. Elle était égale aux revenus d'une année (dans le cas particulier, 55 000 livres) ;

47. AD Nord : J 475/97 (cote provis.) passim ;

48. ibid. On verra plus loin que la précaution n'aurait pas été inutile ;

49. Le royaume des Deux-Siciles comprenait alors la Sicile et Naples ; le roi en était Charles VII, de la branche cadette des Bourbons, cousin-germain de Louis XV ;

50. A ce moment, Tunis, ami de la France, était en guerre contre

- Alger, *Gazette de France* des 26 juillet 1755 et 30 octobre 1756.
C. Engel, *op. cit.* Arch. histor. armées : A1/3415, doc 146 ;
51. AN : Us Si 320 B, M 900, 939, 944, 957, 958, 965, 967, 999 /2, 1040-1044, MM 1039-1044. *Gazette de France* du 27 mars 1767 ;
52. Touchard-Lafosse, *Chronique de l'Oeil de boeuf VIII* (Paris, 1774), p. 67 ; Marmontel : *Mémoires V* (Paris 1846) p. 12 sq. Non seulement le bailli de Fleury menait une vie mondaine, parfois fastueuse, mais, d'après les inspecteurs de police, il se laissaient aller à une vie dissipée qui avait quelques conséquences pour son budget (C. Piton : *Paris sous Louis XV* (Paris 1905-1908) I p. 26, II p. 161 et 204, III p. 206) ;
53. AD Nord : J 475/238 (cote provis.) Minutes Assénat not. Sommières 16 janvier 1744, minutes Doyen-Leverrier not. Paris 31 mai 1742 (Testament du 1er duc de Fleury) et J475/109, pièce 20 (liquidation de la succession) ;
54. Saint Simon, *Mémoires* (Edit. Boislisle Paris 1881), III n. 3 ;
55. De Luynes, *op. cité*, IV pp. 390, 408, 410, 429 ; V pp. 190, 198 ; AN : T 1609 (Procès-verbal de perquisition chez le marquis de Castries, 25 prairial an II) ; P.-L. Arcère : *Histoire de La Rochelle* (Paris 1756) I p. 147 sq. ;
56. De Luynes, *op. cité*, V, pp. 203 et 221 ;
57. D'après l'actuel duc de Castries qui, en 1956, a consacré un fort bel ouvrage au maréchal de Castries (*le maréchal de Castries*, Paris, 1956), celui-ci «ne se sentit jamais à l'aise auprès des proches de sa femme auxquels il trouvait un tour d'esprit provincial qui contrastait lourdement avec sa propre facilité» (p. 53). Autant que nous puissions en juger, cela peut avoir été vrai pour le beau-père du marquis de Castries, Jean-Hercule, le 1er duc de Fleury, lequel, nous l'avons dit, préféra ses terres de Fleury à l'atmosphère de la Cour ; du 2e marquis de Rocozels aussi qui, bien que devenu lieutenant général, nous semble avoir été fort éloigné de ce qu'étaient alors les marquis parfumés. Il y eut également des femmes, certainement dévotes, dans la mouvance du cardinal, comme bien d'autres à la Cour. Mais il y eut aussi des prélats et des officiers distingués, un 1er gentilhomme de la chambre du roi, un ambassadeur de Malte auprès de Louis XV, etc. Sans doute le futur maréchal de Castries eut-il mieux goûté la jeune, jolie et spirituelle 3e duchesse de Fleury, Aimée de Coigny, la future célèbre «Jeune captive» d'André Chénier dont les multiples amours ont inspiré tant d'auteurs ? A l'évidence, la maréchale dut faire preuve d'une abnégation exemplaire (peut-être provinciale ?) pour tolérer à ses côtés, tout au long de l'émigration, l'égérie de son illustre mari, Mme Blot, et d'une suprême fidélité pour ne lui survivre que quelques mois. Aimée de Coigny, quant à elle, fut infidèle à son mari, dès son mariage et divorça au bout de 8 ans après avoir eu au moins trois amants connus... ;
58. En 1768, il épousa Claudine-Anne-Renée de Montmorency-Laval, devenue dame de compagnie de Mme Adélaïde et grand-croix de l'Ordre de Malte ;
59. AN : V7/481 ; AD Nord : J475/378 ;
60. Marguerite Peslin, danseuse à l'Académie royale de musique, plus tard, Mme Guérillot ; AN : V 7 / op cité ; 03/1616 ; BN : Ms fr 11358 (Journal de police) ;
61. AN : T 166/1 ;
62. AN Colonies : E 185, pièce n° 2 ;
63. L'Ile de France était l'île Maurice, colonisée depuis 1712 par les Français de l'Ile Bourbon (La Réunion) ;
64. AN : T 166/5 ; AD Nord : J475/192 ;
65. AN : T 166/1 ;
66. AD Nord : J475/379 ; brevet n° 18385 du 23 janvier 1785 ;
67. AD Nord : J475/378 ;
68. AN : V7/op cité ;
69. AN : T 166/10 ; *Gazette de France* du 10 décembre 1784 ;
70. Fauchier-Delavigne (M.) : Aimée de Coigny (Paris 1956) p. 27 sq. ;
71. *Gazette de France* du 9 mai 1788 ;
72. AN : T 166/11 ;
73. Arch. Aff. étrang. Mémoires et doc. France. Fonds Bourbon ; vol. 607 ; E. Daudet, *Histoire de l'Emigration* (Paris 1886-1890), II passim ;
74. AN : AF III/70 dr 186/74, 03/2680 dr 2 et 5 ;
75. AN : F7/6075, 6442 passim ; E d'Hauterive, *la police secrète du 1er Empire* (Paris 1908-1913), I, pp. 1137, 1218, 1605 ; II n° 913, 1499 ;
76. C. Bonami, *Historama* n° 295, (juin 1976) ;
77. Le vicomte de Fleury avait également émigré. En 1788, il était colonel du régiment Languedoc-Dragons. En 1792, il servait dans la coalition royaliste d'Auvergne, puis, de 1794 à 1796, dans les «Cocardes blanches». Sous la restauration, le roi pouvait autoriser la transmission collatérale du titre de duc. Ce 4e duc de Fleury a été souvent confondu, d'une part, avec son neveu, le 3e duc, d'autre part, avec le lieutenant-colonel Tessydré de Fleury, major au régiment de Saintonge qui se distingua lors de la guerre d'indépendance américaine ;
78. Il avait épousé Jeanne-Adélaïde Herbert, née à la Martinique, d'une ancienne famille de Champagne, les Cornette de Saint-Cyr ;
79. *Moniteur universel* du 17 janvier 1815 p. 68 ;
80. *Etudes sur Pézenas...* IV, n° 4, 1975, p. 41 sq. ;
81. Saint-Simon : *Mémoires*, 43 vol. (Edit. Boislisle Paris 1930) T 34 p. 314 sq ; Voltaire : *Oeuvres complètes* 52 vol. (Paris 1877-1885) T15 p. 177. Voltaire parle d'ailleurs de «simplicité apparente.... sans laisser entrevoir sur son visage, ni les sourcils de la fierté, ni les grimaces de l'hypocrisie». On peut voir aussi H. Martin, pourtant sévère (*Histoire de France* 18 vol. (4e édit. vers 1856), T. 15 n. 1) ;
82. Frédéric II, *Mémoires* (Paris 1866), p. 21 ;
83. Saint-Simon, *op. cit*, T. 38, p. 248 ;
84. Les revenus de Saint-Etienne de Caen étaient de 35 000 livres, ceux de Tournus de 16 000 livres. Par ailleurs, la charge de surintendant des Postes correspondait à 15 000 livres et les appointements de ministre d'Etat à 20 000 livres. La succession s'établit à un chiffre net d'environ 97 000 livres (BN : Ms fr na 22406 p. 189). Que l'on compare aux fabuleuses richesses de Richelieu ; aux 1 800 000 livres de rente et aux 22 000 000 livres de la succession de Mazarin ;
85. Saint-Simon : *op. cité*, T. 34 p. 309 ; Voltaire : *op cité* T 1 p. 23 ;
86. Jean Sareil, *Voltaire et le cardinal de Fleury, in XVIIIe siècle* (Paris 1970), n° 2 p. 40 sq. ;
87. BN : Ms fr Na 22406, 3e dossier ;
88. Saint-Simon, *op. cit.*, T 34 p. 316 ;
89. De Luynes, *op. cit*, T 9 p. 193 ;
90. Duc de Croy, *Mémoires...* (Paris 1897) p. 18 ;
91. Frédéric II, *op. cité*, p. 177 ;
92. Si de nombreux auteurs se sont intéressés à Fleury, il s'agit surtout de travaux parcellaires, soit sur sa famille et sa vie privée, soit sur son rôle religieux, soit sur son administration et son rôle politique. A notre connaissance, mis à part l'énorme manuscrit de l'abbé Ranchon, écrit en 1758, resté inédit et qui ne comporte malheureusement aucune référence aux sources (BN : Ms fr N° 2076-2077, 1816 pages in f° en 2 vol et Ms fr N° 21 795-21797, 1341 pages en 3 vol in f°), seuls ont abordé l'histoire du cardinal dans son ensemble, l'abbé Verlaque, en 1878, et Maxime de Sars, en 1942.

Année de parution : 1982

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1982 n° 3



L. BERGERON et G. CHAUSSINAND-NOGARET, Notables Héraultais du Premier Empire : modèles et ruptures ;

Ch. BONAMI, Les héritiers du Cardinal de Fleury ou « Le Cardinal de Fleury et l'esprit de famille » ;

M. GAYRAUD et Jean-Claude RICHARD, Les inscriptions gallo-romaines de l'oppidum du Castellas à Murviel-lès-Montpellier (Hérault) ;

Henri MICHEL, Chronique d'histoire moderne (1979-1980)

<http://www.etudesheraultaises.fr/>

